



Procès-verbal
de la séance du
Conseil municipal
N° 2020-06
du
3 juillet 2020

SEANCE n° 2020-06 du 3 juillet 2020

Le trois juillet deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nohic, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nohic, sous la Présidence de Monsieur Bernard DOAT, Maire.

Convocation du 29 juin 2020, affichée en mairie le même jour.

Ordre du jour :

- 2020-06-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-05 du 4 juin 2020 - Adoption
- 2020-06-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2020-06-02 AFFAIRES GENERALES – Composition de la commission action sociale
- 2020-06-03 AFFAIRES GENERALES – Constitution de la Commission d'Appel d'Offre
- 2020-06-04 AFFAIRES GENERALES – Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de 24 commissaires
- 2020-06-05 AFFAIRES GENERALES - Election des délégués et suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial
- 2020-06-06 INTERCOMMUNALITE – Correspondant défense – Désignation du suppléant – Complément à la délibération 2020-05-06
- 2020-06-07 AFFAIRES SCOLAIRES – Participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021
- 2020-06-08 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs non permanent – Annule et remplace la délibération n°2020-05-07 du 4 juin 2020
- 2020-06-09 RESSOURCES HUMAINES – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- 2020-06-10 FINANCES – Taxes directes locales 2020 - Taux d'imposition
- 2020-06-11 ESPACE REPUBLIQUE – Convention de servitudes Enedis

Questions diverses et informations du Maire

Conseillers municipaux présents :

Mesdames VIALARD Céline, NIERENGARTEN Annie, LOUCHER Leila, BRET Sylvie et GRIMAUULT Hassina

Messieurs KHALKHAL Benoit, COURTOIS Marc, DESMOULIN Dominique, LACROUX Gilles, BLANC Romain, AYRAL Laurent, DOAT Bernard et CALVO Olivier

Conseillers municipaux absents excusés : Mesdames LADEVEZE Aurélie et LABIOS Emilie

Conseillers municipaux absents : Sans objet.

Mandats : Madame LADEVEZE Aurélie à Madame Céline VIALARD

Madame Emilie LABIOS à Madame Annie NIERENGARTEN

Monsieur AYRAL Laurent à Monsieur LACROUX Gilles

Madame LOUCHER Leila à Madame BRET Sylvie

Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15

Membres présents: 11 Mandats : 4 – Votants : 15

Ouverture de séance

Après avoir fait l'appel des membres en exercice, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 20 heures 30.

Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Madame GRIMAUULT Hassina

Modification de l'ordre du jour

Sans objet.

2020-06-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-05 du 4 juin 2020 - Adoption

Le procès-verbal de la séance N° 2020-05 du 4 juin 2020 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

2020-06-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-04 en date du 24 mai 2020 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

Article L 2122-4° - Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
08/06/2020	SOCOREM	Reprogrammation alarme mairie	169.66 €
09/06/2020	RURAL MASTER	Pièces rotofil	104.20 €
09/06/2020	MANUTAN COLLECTIVITES	Calculatrice + fournitures	267.67 €
11/06/2020	BRICOMARCHE FRONTON	Double clés	20.00 €
11/06/2020	PanneauPocket	Abonnement 2020	180.00 €
16/06/2020	RURAL MASTER	Fournitures espace vert	143.10 €
22/06/2020	BRICOMARCHE VILLEMUR	Peinture	49.50 €
22/06/2020	QUALISOL	Terreau	128.44 €
23/06/2020	BRICOMARCHE FRONTON	Plomberie cantine	29.64 €
24/06/2020	Les Saveurs du Carretou	fruit et legumes 29/06 au 30/06	48.00 €
25/06/2020	ANIMAPARC	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	285.00 €
25/06/2020	SITES TOURISTIQUES ARIEGE	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	74.30 €
25/06/2020	Mairie de MOLIERES	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	30.00 €
25/06/2020	JARDEL TRANSPORTS	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	530.00 €
25/06/2020	JARDEL TRANSPORTS	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	335.00 €
25/06/2020	RURAL MASTER	Fil débroussailluse + lave glasse	177.20 €
25/06/2020	Super U	Gaz désherbage	71.80 €
25/06/2020	JARDEL TRANSPORTS	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	335.00 €
25/06/2020	MALRIEU - ESPACE AUBADE	Grille aération fenêtre	198.05 €
26/05/2020	XPLORIA	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	396.60 €
26/05/2020	SEDI équipement	Fournitures admin + élus	437.02 €
26/05/2020	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Fournitures administratives	825.18 €
30/06/2020	SARL ETS SOLDADIE	Apéritif cérémonie collège	19.38 €
30/06/2020	WORK SHOP	Vêtement travail technique	158.40 €
01/07/2020	SELVES	Peinture porte mairie	170.05 €
02/07/2020	TOUT FAIRE - TIGNOL BETON	Outillage atelier	8.54 €
02/07/2020	Fondation du patrimoine	Abonnement 2020	120.00 €

Article L2122-22-15 - Droit de préemption non exercé :

N°ENREGISTREMENT	DATE DE RECEPTION	NOM DU DEMANDEUR	INFORMATION SUR LE BIEN				
			TYPE DE BIEN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SECTION	N°
2020-DIA-04	01/07/2020	Maître UZON MILLERET	BATI SUR TERRAIN D'AUTRUI	40 ROUTE DE TERME	1048	ZL	235

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des décisions prises par la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

2020-06-02 AFFAIRES GENERALES – Composition de la commission action sociale

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°2020-05-05 du 4 juin 2020 portant constitution des commissions communales, la commission « Action Sociale » avait été créée, il convient d'élire les membres de cette commission désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La décision de vote à main levée est prise à l'unanimité.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir déposer leur candidature à cette commission, étant précisé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Commission Action sociale	
PRÉSIDENT	MEMBRES
Monsieur Romain BLANC	- Madame Leila LOUCHER - Monsieur Benoît KHALKHAL - Madame Aurélie LADEVEZE - Madame Emilie LABIOS

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'élection à main levée ;

VALIDE la désignation des Présidents et membres des commissions municipales comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires.

VOTE :

ADOpte à				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

Les membres élus ont tous déclaré accepter ce mandat.

2020-06-03 AFFAIRES GENERALES – Election des membres de la commission d'appel d'offres

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Cela peut permettre à une collectivité, pour tel ou tel projet, de mettre à contribution un ou plusieurs élus ayant une compétence particulière.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 suppléants au sein du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Depuis 2004, la convocation du comptable public et du représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes n'est plus obligatoire, mais la collectivité a la faculté de les inviter (avec une voix consultative).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste aux représentations proportionnelles au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d' Appel d' Offres à caractère permanent.

La liste 1 présente :

Titulaires :

1. Monsieur Marc COURTOIS
2. Monsieur AYRAL Laurent
3. Monsieur CALVO Olivier

Suppléants :

1. Madame GRIMAULT Hassina
2. Monsieur LACROUX Gilles
3. Monsieur DESMOULIN Dominique

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **14**

Liste 1 : 14 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Messieurs Marc COURTOIS, Laurent AYRAL et Olivier CALVO

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Madame Hassina GRIMAULT, Messieurs Gilles LACROUX et Dominique DESMOULIN

Membres titulaires et membres suppléants ont tous déclaré accepter ce mandat.

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est invité à dresser une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proposer la liste suivante :

COMMISSAIRES	Date de naissance
1. Monsieur VEDELHE Jean-Pierre	25/04/1964
2. Monsieur XUEREB Louis	12/11/1967
3. Madame COTIGNY Karen	26/01/1973
4. Monsieur BLANC Romain	06/03/1977
5. Monsieur SOLDADIE Adrien	05/12/1996
6. Monsieur LORTAL Stéphane	07/01/1974
7. Monsieur FONTORBES Jean-Claude	14/03/1963
8. Monsieur KHALKHAL Benoit	05/03/1985
9. Madame LAPORTE Céline	17/11/1976
10. Monsieur LAGARRIGUE Alain	30/10/1973
11. Monsieur LEGAY Guillaume	26/04/1978
12. Monsieur GAYRAUD Daniel	21/08/1963
13. Monsieur CORNELIS Jean-Pierre	20/12/1958
14. Monsieur FRAYSSINHES Daniel	20/02/1953
15. Monsieur SENECHAL Serge	29/09/1951
16. Monsieur MARTIN Fernand	27/10/1970
17. Monsieur POVEDA Martin	20/02/1957
18. Monsieur NAVARRO Emmanuel	27/08/1957
19. Monsieur MARTINEZ Philippe	11/09/1966
20. Monsieur VIALARD René	27/07/1948
21. Monsieur BEZOMBES Frédéric	30/05/1970
22. Monsieur JUERY Jean-Jacques	08/11/1959
23. Madame BRET Sylvie	26/12/1963
24. Madame VIALARD Céline	23/05/1981

2020-06-05	AFFAIRES GENERALES - Election des délégués et suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial
-------------------	--

Reporté à la séance du 10 juillet 2020.

2020-06-06	INTERCOMMUNALITE – Correspondant défense – Désignation du suppléant – Complément à la délibération 2020-05-06
-------------------	--

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 4 juin 2020, par délibération n°2020-05-06, le conseil municipal a désigné Monsieur Marc COURTOIS en tant que correspondant défense.

Pour rappel, créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un réseau de défense renforcé sur le territoire national

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un correspondant défense suppléant :

Les candidatures pour le suppléant sont :

- Monsieur KHALKHAL Benoit

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE l'élection de Monsieur Marc COURTOIS lors de la séance du 4 juin 2020 ;

VALIDE l'élection du suppléant à main levée ;

VALIDE le nom du représentant suppléant de la commune élu comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le [Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus](#).

2020-06-07	AFFAIRES SCOLAIRES – Participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021
-------------------	---

RAPPORTEUR : Céline VIALARD

EXPOSÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région Occitanie est devenue autorité organisatrice des transports interurbains et scolaires.

Le service des transports scolaires concernent les élèves des collèges, lycées, CFA et, dans certaines conditions, des établissements d'enseignement supérieur. La Région Occitanie en assure l'organisation et la charge financière. Toutefois, une participation forfaitaire est demandée aux familles. Dans le Tarn-et-Garonne, la participation 2020-2021 pour les élèves des niveaux Primaire et Secondaire remplissant les conditions donnant droit au transport scolaire a été fixée à :

- ½ pensionnaire : 45 € (*contre 90€ pour l'année 2019-2020*)
- Interne : Gratuit (*contre 46€ pour l'année 2019-2020*)

Les communes ont la possibilité de prendre en charge cette participation, en partie ou en totalité.

Depuis de nombreuses années, la commune de Nohic participe à hauteur de 50 % pour l'ensemble des catégories d'élèves. La charge financière en découlant s'est élevée, pour l'année scolaire 2019-2020, à 4185.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la participation des familles aux frais de transports pour l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 50 % soit:

- Ayant droit ½ pensionnaire Primaire et Secondaire : 22.50 euros
- Tarification transitoire (apprentis, étudiants, établissement privé) ½ pensionnaire : 45€
- Tarification transitoire (apprentis, étudiants, établissement privé) interne : 23€

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-06-08	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs non permanent – Annule et remplace la délibération n°2020-05-07 du 4 juin 2020
-------------------	---

RAPPORTEUR : Céline VIALARD

EXPOSÉ :

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur la modification du tableau des effectifs non permanents.

Cette délibération a pour objectif d'apporter PONCTUELLEMENT ou SAISONNIEREMENT un peu de souplesse dans la gestion des services municipaux, par ailleurs très lourde. En effet, une commune rurale gère, avec peu de personnel encadrant, de multiples missions pour lesquelles la notion de besoin ponctuel et exceptionnel ne peut s'arrêter aux besoins pour un recensement ou des élections.

Les postes non permanents prévus par cette délibération ne constituent qu'une « réserve » pour l'année en cours permettant de faire face rapidement à un besoin urgent. Cette « réserve » est réétudiée chaque année, pour un seul exercice, par rapport aux besoins qui pourraient subvenir simultanément dans l'année pour chaque filière.

A] Besoins pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Les possibilités de recours à des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. D'autres dispositions de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des textes épars viennent compléter le dispositif. Les différents articles de la loi prévoyant le recours aux agents contractuels et pouvant intéresser la commune sont exposés ci-après.

Article 3 - 1er : accroissement temporaire d'activité

Les collectivités peuvent recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité. Les agents sont recrutés par contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une période de 18 mois consécutifs.

Article 3 – 2ème : accroissement saisonnier d'activité

Pour les besoins saisonniers, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires. Les agents saisonniers sont recrutés par contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

En prévision d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les 12 mois à venir, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

EFFECTIFS NON PERMANENTS - COMMUNE DE NOHIC article 3-1er Accroissement temporaire d'activité					
SERVICE	TYPE de contrat	FONCTION	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Postes ouverts du 04/06/2020 au 03/06/2021
ADMINISTRATIVE	CDD	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour élections, actions de communication, organisation de manifestations, périodes budgétaires, gestion de marchés publics	1
ANIMATION	CDD	Animateur	Animateur territorial échelon 1 à 3 du grade suivant expérience	TC OU TNC Suivant besoins accueil d'effectifs scolaires pendant les grèves, encadrement d'effectifs ponctuellement élevés, encadrement de sorties, encadrements de manifestations organisées par l'école ou l'ALSH	1
ANIMATION	CDD	Agent d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins accueil d'effectifs scolaires pendant les grèves, encadrement d'effectifs ponctuellement élevés, encadrement de sorties, encadrements de manifestations organisées par l'école ou l'ALSH	2
TECHNIQUE	CDD	Agent technique	Adjoint technique territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour faire face à des travaux exceptionnels à réaliser dans des délais limités (maintenance notamment), ou faisant suite à de mauvaises conditions météo, ou nécessitant ponctuellement une main d'œuvre plus nombreuse (travaux en régie sur bâtiments, voiries ou espaces extérieurs, logistique des manifestations)	2
			TOTAL		6

EFFECTIFS NON PERMANENTS - COMMUNE DE NOHIC article 3-2° Accroissement saisonnier d'activité					
SERVICE	TYPE de contrat	FONCTION	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Postes ouverts du 04/06/2020 au 03/06/2021
ADMINISTRATIVE	CDD	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité tels que la gestion des dossiers de rentrée scolaires et travaux administratifs en période de vœux	1
ANIMATION	CDD	Animateur	Animateur territorial échelon 1 à 3 du grade suivant expérience	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires (ALSH Extrascolaire)	1
ANIMATION	CDD	Agent d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires (ALSH Extrascolaire)	2
TECHNIQUE	CDD	Agent technique	Adjoint technique territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité (taille des végétaux, plantations, gros entretiens de rentrée)	2
			TOTAL		6

B] Remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels (article 3-1)

L'article 3 -1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels :

- exerçant leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée),
- indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental,
- d'un congé de présence parentale ou d'un congé de solidarité familiale,
- tout congé octroyé en application des règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Durée : les agents non titulaires remplaçants sont recrutés pour une durée déterminée, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel.

Les agents remplaçants peuvent être recrutés avant le départ de l'agent à remplacer.

C] LES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. L'employé bénéficie également d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place ou à son domicile.

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire. Toutefois, si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.

En prévision des séjours et vacances de l'été 2020 pour l'ALSH, il est proposé de maintenir ouvert les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - COMMUNE DE NOHIC					
SERVICE INTITULE DU POSTE	TYPE de contrat	durée	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts par délibérations 2020-05-07 04/06/2020
ENFANCE JEUNESSE Adjoint d'animation ALSH	Contrat d'Engagement Educatif	80 jours maximum sur 12 mois consécutifs	par jour : 2,20 fois le smic horaire (rémunération forfaitaire journalière minimale) avantages en nature en sus si repas pris hors temps de présence auprès des enfants	SUIVANT BESOINS du service dans la limite de 48 heures hebdomadaires	2
TOTAL					2

D] Les stagiaires

Les dispositions des différentes délibérations prises par le conseil municipal en faveur de l'accompagnement des stagiaires prévoient de définir chaque année le nombre de stagiaires pouvant être accueillis dans l'année dans les services municipaux.

Pour la période du 4 juin 2020 au 3 juin 2021, les conditions d'accueil proposées sont les suivantes :

- Ecoles/ALSH : 5
- ALSH seul : 5
- Service administratif : 5
- Service de restauration : 5
- Service technique : 5
- Chacun des stages peut être réalisé en une ou plusieurs périodes.
- Sauf conditions particulières à apprécier par la responsable du service, un seul accueil par service est toléré sur une même période.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ensemble des propositions ci-dessus présentées **valables pour l'année 2020,**

PRÉCISE que l'utilisation de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuel sera valable jusqu'à la fin du mandat dans les conditions citées ci-dessus ;

CHARGE le Maire de constater les besoins consécutifs à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou lié au remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuel et lui donne mandat pour fixer la durée de contrat et la durée hebdomadaire de travail et de base de rémunération dans les limites de la réglementation en vigueur et telles que ci-dessus fixées ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ces recrutements ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'accueil et/ou contrats de ces agents ainsi que tous autres documents aux effets ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque exercice considéré, les crédits nécessaires découlant de la présente décision.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-06-09 RESSOURCES HUMAINES – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

RAPPORTEUR : Céline VIALARD

Reporté à une séance ultérieure après avis du comité technique.

2020-06-10 FINANCES – Taxes directes locales 2020 - Taux d'imposition

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU, qui remplace le régime fiscal de TPU, taxe professionnelle unique) est codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

L'application du régime fiscal de FPU signifie que la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de TOUS les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

Par délibération en date du 07 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Depuis cette date, la communauté de communes est substituée aux communes membres pour la gestion et la perception des produits suivants :

- Contribution Economique Territoriale (CFE + part communale CVAE)
- Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire intégrée dans l'enveloppe de la DGF ;
- Taxe Additionnelle à la TFPNB ;
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- Certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de l'EPCI divers reversements afin de garantir la neutralité budgétaire du passage en TPU tout en tenant compte des transferts de compétences tant pour les communes que pour le regroupement.

Un mécanisme d'attribution de compensation (AC) est ainsi institué pour chaque commune, complété, suivant les conclusions de la CLECT des attributions de solidarité.

Pour l'année 2020, depuis la loi de finances 2019, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est reconduit à l'identique et ne s'appliquera pas aux bases TH 2020. Pour information, ce produit TH pour 2020 constituera donc une ressource prévisionnelle et n'est plus soumise au vote des taux.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Pour 2020, ce coefficient est fixé à 1,012.

Les taux d'imposition des taxes directes locales votées en 2019 étaient :

- Taxe d'habitation : 22.40 %
- Taxe foncière (bâti) : 24.58 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 123.68 %

Compte tenu :

- ↳ du montant prévisionnel des bases fiscales estimé pour 2020 ;
- ↳ du produit fiscal des taxes directes locales attendu pour 2020, soit 265 529 €,

le rapporteur propose de reconduire les taux 2019.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Entendu les motifs exposés,

Vu le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2020,

- ❖ **RAPPELE** que le taux de la taxe d'habitation de 2019 est reconduit d'office, soit un taux de : 22.40%
- ❖ **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition 2020
 - Taxe foncière (bâti) : 24.58 %
 - Taxe foncière (non bâtie) : 123.68 %

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité :</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-06-11 ESPACE REPUBLIQUE – Convention de servitudes Enedis

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Lors de l'aménagement de l'Espace République, une convention de servitude avec Enedis a été signée pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée B 402

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS, avec faculté de subdéléguer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité :</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Questions diverses et informations du Maire

- Adresse mail professionnelle pour tous les élus ?
- Prochain conseil municipal le 10/07/2020 avant 19h00 impérativement

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 36 minutes.